



Fin des tarifs réglementés de gaz naturel : ce qu'il faut savoir

C'est sous la marque Gaz Tarif Réglementé que la société ENGIE gère ses clients disposant d'un contrat de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé.

Au 1^{er} octobre 2020, 3,2 millions de particuliers ont un contrat de gaz naturel au tarif réglementé chez Gaz Tarif Réglementé.

Les fournisseurs historiques de gaz naturel informeront les clients via les factures, leur site internet, les emails...

Le tarif réglementé du gaz est une offre de fourniture de gaz naturel encadrée par les pouvoirs publics. **La loi Energie-climat 2019 prévoit l'extinction du tarif réglementé du gaz pour les particuliers au 30 juin 2023.** Tous les titulaires d'un contrat gaz au tarif réglementé devront changer d'offre avant le 30 juin 2023.

Que se passe-t-il si j'ai un contrat de gaz au tarif réglementé ?

Consultez votre dernière facture de gaz pour savoir **si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementé. Dans ce cas, vous recevrez 5 courriers d'information d'ici 2023** vous indiquant notamment comment changer de contrat.

Comment changer de contrat de gaz ?

Pour quitter les tarifs réglementés du gaz, **la démarche est simple**, il suffit de souscrire un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur de son choix. Le contrat au tarif réglementé prend fin automatiquement, et **cela n'entraîne ni frais, ni coupure et ne nécessite pas de changer de compteur.**

Afin de vous aider à choisir un contrat de gaz en offre de marché, les pouvoirs publics ont mis en place un comparateur d'offres indépendant et gratuit : www.comparateur.energie-info.fr

Les clients particuliers au tarif réglementé recevront 5 courriers officiels d'information

